

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0087_ART_RD36_GENDREY
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de mission Circulation, Exploitation, Sécurité du Conseil départemental du Jura ;

VU la demande en date du 30 janvier 2024 de l'entreprise COTTEL RESEAUX-DIJON domicilié TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX et représentée par M. Alexis GRAJA ;

VU l'avis de M. le Maire de GENDREY ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 36 pendant les travaux de pose d'un réseau de fibre optique sur le territoire de la Commune de GENDREY ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 36** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du mercredi 07 février 2024 à 08h00 au jeudi 07 mars 2024 à 18h00 (soit trente jours calendaires)
Localisation	du PR 4+0180 au PR 4+0299
Restrictions	Alternat par feux tricolores Vitesse limitée à 50 km/h au droit du chantier
Signalisation	La signalisation sera conforme au schéma CF24 du manuel de chantier (cf annexe)

ARTICLE 2 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'entreprise sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de DOLE.

ARTICLE 3 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site internet du département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée à M. le Maire de GENDREY, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 5 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE à l'adresse suivante : 24, rue de la Fenotte – 39106 DOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

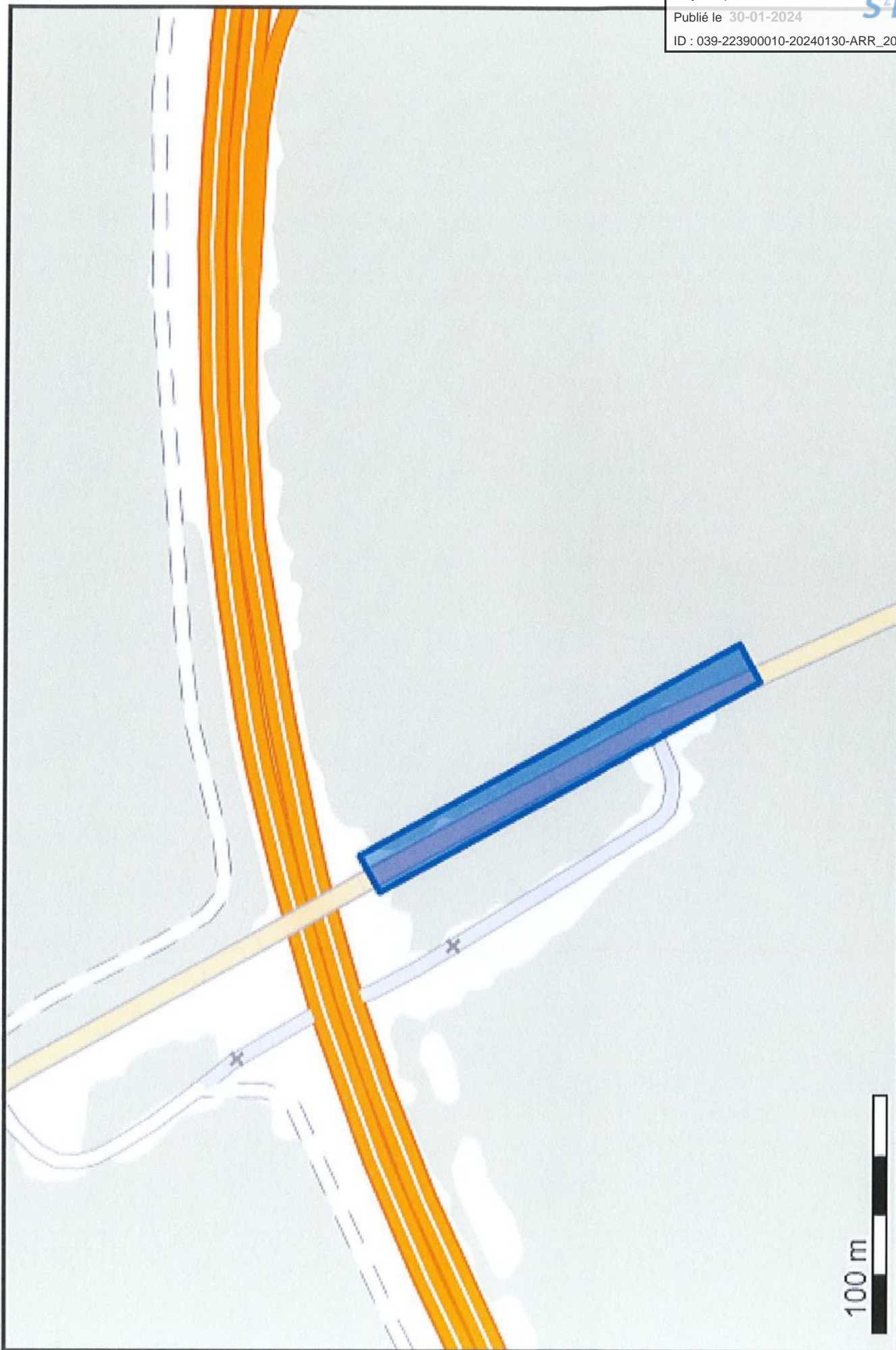
Signature de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le 30-01-2024

ID : 039-223900010-20240130-ARR_2024_0087-AR



100 m

(47.184418 5.704080);(47.184348 5.704138);(47.184426 5.704344);(47.185799 5.703221);(47.185869 5.703164);(47.185791 5.702957);(47.184418 5.704080);

Chantiers fixes

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

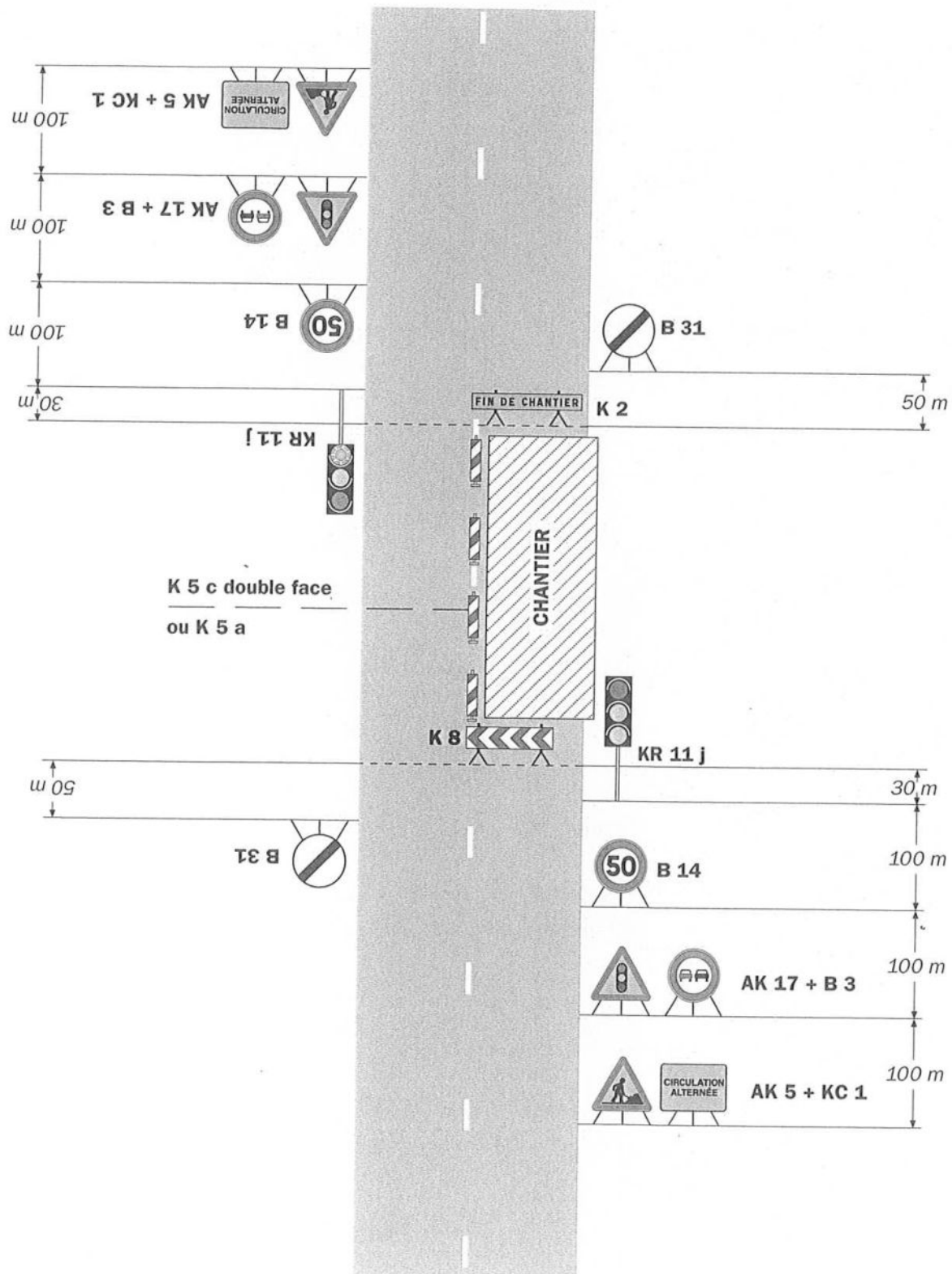
Publié le 30-01-2024

ID : 039-223900010-20240130-ARR_2024_0087-AR



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.